

Statuts de

L'ASSOCIATION TEMPS LIBRE A MORAINVILLIERS -BURES

ARTICLE 1 ER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre

« temps libre a morainvilliers bures »

ARTICLE 2

Cette association a pour but de proposer des activités sportives et de loisirs pour enfants et adultes

ARTICLE 2 BIS

L'association est affiliée aux fédérations suivantes

F.F.E P.G.V.

dont le siège social se trouve 41-43 rue de Reully, 75 012 PARIS

F.F.J.D.A.

dont le siège social se trouve 43, rue des plantes, 75014 Paris

FEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX

dont le siège social se trouve 1 rue sainte Lucie, 75015 paris.

Cette liste n'est pas limitative

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à la MAIRIE DE MORAINVILLIERS
78630 ORGEVAL

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification de l'Assemblée Générale est nécessaire

Article 4

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs ou adhérents

article 5 - Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

article 6 - Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispenses de cotisations. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle (adhésion) fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle (adhésion) fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

article 7 Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes.

article 9 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres minimum, élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration, choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire

auquel peuvent être associés :

- un (ou des) vice-président
- un trésorier adjoint
- un secrétaire adjoint

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

article 10

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les SIX MOIS sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

article 11 - Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association de + de 16 ans (ou représentant légal des - 16 ans). Elle est réunie chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est obligatoirement indiqué sur les convocations et ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée. La situation morale de l'association est exposée et approuvée par l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Le quorum requis pour la validité des débats et votes est fixé à la moitié plus une, des membres de l'association, et la majorité, à la moitié plus une, des membres présents ou représentés lors de l'assemblée.

article 12- Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou pour toute modification des statuts, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

article 13 Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale, Toute modification apportée à ce Règlement Intérieur; doit être approuvé en Assemblée Générale.

article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Mis à jour à MORAINVILLIERS le 19 Novembre 2001

LA PRESIDENTE
Yvette FABUREL

La secrétaire
Catherine FOUCHERE